



restau''

Vers une prise en compte de nos réclamations ...

Une réunion entre la Direction générale et les organisations syndicales a eu lieu à St Etienne le 23 février 2011, sur la transposition de la grille de classification de la convention collective et celle dans nos avenants d'entreprise Casino cafétéria.

Notre organisation syndicale fait partie de celle qui a été persévérante pour l'évolution des classifications au niveau de la convention collective nationale des chaines des cafétérias

signataire FO ,CGT,CFDT,CFTC,GGC

Il est de notre devoir de mettre tout en œuvre pour que les salariés de Casino Cafétéria deviennent acteurs de leur parcours professionnel et de leur évolution y compris salariale

I) Pour les salariés présents

Par la mise en place d'un bilan étape professionnel

- ✚ Le bilan d'étape professionnel a pour objet à partir d'un diagnostic réalisé en commun par **le salarié** et son directeur de permettre au salarié d'évaluer ses capacités professionnelles et ses compétences, ainsi que de déterminer ses objectifs de formation et leurs mise en œuvre.

Le salarié veut et peut accéder a un CQP, il devra effectuer le parcours de formation nécessaire

Le salarié ne veut pas accéder à un CQP, mais être revalorisé dans son emploi, il pourra postuler vers un certificat d'aptitude professionnel.

II) Pour le salarié entrant qui s'inscrit dans un parcours professionnel :

Qui n'a aucun diplôme reconnu dans la branche activité et qui souhaite s'inscrire dans un parcours professionnel demande à passer dans un délai très rapide : **la RECAPE** (**Re**connaissance de l'**A**ptitude a l'**E**mploi dans le secteur de la restauration commerciale) La RECAPE est une certification qui permet à un public de jeunes ou d'adultes (qui recherchent un accès à l'emploi ou qui n'ont pas de prés requis pour entrer directement dans un cycle certifiant) de s'adapter à un emploi en prenant en compte les possibilités ultérieures d'évolution vers des postes plus qualifiés

Pour mémoire vous pouvez consulter les accords d'entreprise ou en les demandant à les lire dans l'établissement ou à vos élus

ou sur <http://www.focasino.com/index.php> **Le 28/02 /2011 pour affichage**